

Conditions générales de location (CGL)

Article 1 : Dispositions générales

La prise de possession des lieux est assujettie à la justification de l'identité du preneur. Le locataire signataire et jouisseur des lieux doit être majeur. Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et le droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage,
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur ;
- ne modifier en rien ni les lieux, (intérieurs et extérieurs), ni la disposition des meubles ;
- autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

Article 2 : Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le bailleur fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite.

Article 3 : Conditions du dépôt de garantie

Il est versé à la remise des clés et remboursé au locataire à son départ, déduction faite, en cas de dégradation des éléments du meublé et des biens mis à disposition, des frais éventuels de remplacement ou remise en état et de l'entretien du lieu. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Article 4 : Nombre d'occupants

Au cas où le nombre de personnes acceptées qui est mentionné dans le contrat serait dépassé, le bailleur pourra résilier de plein droit le contrat comme indiqué à l'article 10 ou créer un avenant au contrat mentionnant une majoration de 50 € (cinquante euros) par personne supplémentaire.

Article 5 : Animaux

Sauf accord explicite du loueur, les animaux ne sont pas admis. Leur présence entraînerait la rupture immédiate du contrat comme indiqué dans l'article 10.

Article 6 : État des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par XXXX ou les propriétaires et le locataire, et porteront la signature des deux parties. Il est le garant de la prise de possession des lieux, du solde du loyer, et du dépôt de garantie.

Article 7 : Réservation et Paiement

La réservation devient effective à réception du contrat de location, des conditions générales de location, signés par le preneur et accompagnés du règlement des arrhes. Le solde sera versé le jour de l'arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser les propriétaires et lui faire parvenir le solde du loyer dans un délai de 24 heures maximum après la date du début de la location initialement prévue.

En cas de règlement par chèque la réservation sera effective à l'encaissement de ce dernier et une fois la provision vérifiée.

Article 8 : Interruption de séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité des propriétaires n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 3.

Article 9 : Conditions d'annulation

a - Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée 1 mois avant l'entrée en jouissance. Les arrhes restent toutefois acquises au bailleur. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, et passé un délai de 24 heures et sans avis notifié aux propriétaires, le présent contrat est considéré comme résilié comme indiqué à l'article 10.

b - En cas d'annulation de la location par les propriétaires, le montant des indemnités perçues par le locataire sera égal au double des arrhes versées pour cause de dédommagement.

c - En cas de désistement par le locataire, survenu après la date effective de réservation (art 7), les arrhes sont réputées acquies par les propriétaires.

Article 10 : Rupture/Résiliation

Lorsqu'il est constaté un manquement quant aux obligations du locataire à l'égard du contrat ou des conditions générales de location, à l'arrivée de celui-ci, ou pendant la période de jouissance des lieux, le contrat pourra être résilié de plein droit, le montant de la location reste dû par le locataire.

Article 11 : Assurances

a - La propriété et son contenu, repris à l'état des lieux, sont couverts par une assurance incendie, dégâts des eaux, et vol.

b - Le locataire et ses accompagnants renoncent à tout recours contre les propriétaires ou son mandataire en cas d'accident ou dommages corporels, et de pertes, dommages, ou vols relatifs à ses biens personnels, quelles que soient les circonstances ne relevant pas d'un manquement grave des propriétaires.

Article 12 : Période de jouissance

a - Le locataire est seul responsable des dégâts / vols où sa négligence pourrait être mise en cause, y compris après son départ s'il a omis de couper l'électricité / eau / ou de fermer portes, fenêtres et volets.

b - Le locataire supportera une franchise de 250€ en cas de vol avec effraction et devra en aviser le bailleur dans les 24 heures.

c - Bris de vitres : le locataire fera immédiatement remplacer à ses frais, toutes vitres brisées durant son séjour.

d - Toute canalisation d'eau bouchée durant le séjour sera débouchée aux frais du locataire

e - En cas de perte des clés ou de tout passe confié durant le séjour, leur remplacement sera à la charge **du locataire**.

f - Le locataire signataire du contrat est personnellement caution solidaire et indivisible des dégâts, ou pertes occasionnés par les personnes qui l'accompagnent.

Article 13 : Charges locatives

a - Consommations électriques: 5 kWh par personne et par nuitée, inclus, au-delà : 0, 25 €/ kWh supplémentaires.

b - Consommations en eau: 1 m3 par personne et par semaine (ou Week-end) inclus, au-delà : 5 €/m3 supplémentaires.

c - Taxe de séjour : 0,50 € par personne et par nuitée.

d - Forfait ménage si locaux insalubres à l'état des lieux de sortie: (50 €).

Article 14 : Moyens de paiement

a - Tout moyen de paiement est accepté, toutefois les chèques devront être justifiés de la pièce d'identité de l'émetteur.

b - Aucun moyen de paiement d'organisme d'affiliation n'est accepté.

Article 15 : Litige

Au vu de la nature de la location (vacances), il est bien entendu que tout litige pourra trouver une solution amiable entre les parties engagées, toutefois, pour toute procédure, les tribunaux des lieux de la circonscription judiciaire sont seuls compétents.

Date et Signature des parties précédées de la mention « **lu et approuvé** »,

LES BAILLEURS

LE PRENEUR ()